



Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montauban adoptée le 21 mars 2023,

L'avis du comité social d'administration spécial départemental recueilli le 8 février 2023,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 17 février 2023,

## ARRETE

### Article premier :

Avec effet du 1er septembre 2023, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

### Article 2:

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 est identique à celui de l'année scolaire 2022-2023, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

#### **2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### **- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :**

- Ecole préélémentaire: Villebourbon à Montauban (1ETP), Verlhac-Tescou (1 ETP)
- Ecole élémentaire : Marie Curie à Castelsarrasin (1 ETP + 0,08 ETP au titre de la décharge de direction)
- Ecoles primaires : Sarragnac à Montech (1ETP + 0,5 au titre de la décharge de direction), Georges Lapierre à Montauban (1ETP), Hugues Panassié à Montauban (1 ETP)

1.

##### **- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :**

- Ecoles préélémentaires: Marcel Pagnol à Caussade (1 ETP+ 0,25 au titre de la décharge de direction), Grisolles (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction)



- Ecoles élémentaires : Négrepelisse (1 ETP), Les sept fontaines à Septfonds (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction) Lalande à Montauban (1 ETP)
- Ecoles primaires: Jules Ferry à La Villedieu du Temple (1 ETP), Saint Porquier (1 ETP + 0,08 ETP au titre de la décharge de direction), Garganvillar (1 ETP), La Fontaine à Verdun sur Garonne (1 ETP), Dieupentale (1 ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction), Marcel Pagnol à Montauban (3 ETP), Orgueil (1 ETP), Firmin Bouisset à Moissac (1 ETP)

2/2

**2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

- Affectation d'emploi :

UPE2A à Monclar de quercy (0,5 ETP)  
UEE Pech blanc à Albi (0,5 ETP)  
Enseignant référent (1 ETP)  
ULIS à l'école primaire de Golfech (1 ETP)

- Retrait d'emploi :

ULIS (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de Direction) à l'école primaire Le Petit Prince à Labastide du temple

Montauban le 30 mars 2023

**Par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**



  
Pierre ROQUES